

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un avenant au marché souscrit avec l'entreprise Perrier pour les travaux d'ouverture de la voie nouvelle 25 (rue du Bordelais) à Saint Priest.

Par délibération du 9 juin 1997, vous avez accepté le dossier de consultation des entrepreneurs.

Après appel d'offres, l'entreprise Perrier a été retenue pour le lot voirie d'un montant de 1 242 470,75 F HT, soit 1 498 419,72 F TTC.

Avant le début des travaux, la commune de Saint Priest a demandé à la Communauté de modifier l'assiette de la voie afin de ne pas interdire le développement d'une entreprise sur les terrains occupés par le tracé initialement prévu de la voirie.

Les études portant sur le nouveau tracé avaient amené les services communautaires à considérer que les travaux prévus dans le cadre de l'enveloppe de l'opération et dans le dossier de consultation ne devaient pas être modifiés de manière conséquente, ni en nature ni en quantité.

Or, lors des travaux de terrassement, il s'est avéré que le nouveau tracé était situé sur une ancienne décharge mal remblayée (déchets organiques, troncs d'arbres, etc.). De ce fait, des terrassements (purgés) et des remblais supplémentaires ont été nécessaires, entraînant des dépenses non prévues au marché pour un montant de 563 731,43 F TTC et nécessitant la conclusion d'un avenant.

La commission permanente d'appel d'offres a donné le 8 décembre 1998 un avis favorable sur la passation de cet avenant portant le montant du marché à la somme de 2 062 151,15 F TTC.

Parallèlement, pour l'assainissement de la voie, il avait été prévu de réaliser des puits perdus. Or, du fait de la présence de cette décharge, cette option n'est plus possible et il s'avère nécessaire d'installer une canalisation de diamètre 600 mm sur une longueur de 250 mètres, ce qui entraîne une dépense supplémentaire de 477 720 F TTC.

L'enveloppe globale de l'opération serait ainsi être portée de 2,5 MF TTC à 3,5 MF TTC ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu le marché souscrit avec l'entreprise Perrier ;

Vu sa délibération en date du 9 juin 1997 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 8 décembre 1998 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Décide d'augmenter :

- a) - l'enveloppe de l'opération en la portant à 3,5 MF TTC,
- b) - par voie d'avenant, le marché de voirie en le portant à la somme de 2 062 151,15 F TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant pour le rendre définitif.

3° - Les dépenses supplémentaires de 1 MF seront financées sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercice 1999 - comptes 231 510 et 231 540 - opération 0230.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,